

---

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juin, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Semur-en-Brionnais, salle des fêtes, sous la présidence de M. David CORDEIRO.

Date de la convocation du Conseil communautaire : 28 mai 2026

Nombre de membres en exercice : 33 – Présents : 30 – Votants : 32

Etaient présents : M. Charles VERNAY – M. Jean-Pierre ALLOIN – M. Christophe MALLAT – Mme Véronique DUPIN – M. Mayeul CHATRE – Mme Françoise RAQUIN – M. David CORDEIRO – Mme Sylvia DARSAT – M. Jean-François RIVOLLIER – Mme Isabelle LAGOUTTE – Mme Clémentine CALLIER – M. Jean-Yves JACQUY – M. Hervé VIZIER – Mme Maryse POPELIN – Mme Dominique ZANETTO – M. Hubert THEVENET – M. Jacky PERRET – Mme Christelle DIOT – M. Bernard PATTEEUW – Mme Dominique DEVILLARD – M. René SARROCA – Mme Sylvie DUCAROUGE – Mme Pascale BARNAUD – M. Jérôme HERMANGE – M. Julien LAPORTE – M. François ANTARIEU – Mme Marie-Ange PONCET – M. Michel LACHEZE – Mme Catherine BERTHIER – M. Armand BERNARD.

Absents excusés : M. Gérard PEGON (pouvoir donné à H. VIZIER) – Mme Noëlle FAYOLLE – M. Guillaume BUISSON (pouvoir donné à B. PATTEEUW).

Secrétaire de séance : M. Julien LAPORTE.

---

Le Président ouvre la séance et remercie la Mairie de Semur-en-Brionnais pour l'accueil et la préparation de la salle.

Le Président procède ensuite à l'appel des délégués communautaires. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer : nombre de présents : 30 ; nombre de votants 32

M. Julien LAPORTE est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

---

### ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2026 :

|                                                          |
|----------------------------------------------------------|
| Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026 |
| Délégations au président                                 |
| Déménagement du siège de la Communauté de communes       |
| Modification statutaire                                  |

|                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décision modificative budget principal (virements de crédits)                                                             |
| Subventions aux associations                                                                                              |
| Convention avec la Mairie de Saint Christophe en Brionnais pour occupation du domaine public (projet touristique)         |
| Autorisation signatures des marchés de travaux pour projet touristique à Saint Christophe (suite à nouvelle consultation) |
| Avenant de prolongation du marché avec la société ALHENA SBR (toiture photovoltaïque)                                     |
| Avenants aux marchés de collecte, transport et traitement des déchets ménagers                                            |
| Adoption du rapport de la qualité de service de gestion des déchets, année 2025                                           |
| Adhésion à l'association Passeport du civisme                                                                             |
| Questions diverses                                                                                                        |

## DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 JUIN 2026 :

| Numéro délibération | Libellé des délibérations                                                                                                 | Vote                  |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| 2026-42             | Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 avril 2026                                                                  | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-43             | Délégations au président                                                                                                  | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-44             | Déménagement du siège de la Communauté de communes                                                                        | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-45             | Modification statutaire                                                                                                   | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-46             | Décision modificative budget principal (virements de crédits)                                                             | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-47             | Subventions aux associations                                                                                              | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-48             | Convention avec la Mairie de Saint Christophe en Brionnais pour occupation du domaine public (projet touristique)         | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-49             | Autorisation signatures des marchés de travaux pour projet touristique à Saint Christophe (suite à nouvelle consultation) | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-50             | Avenant de prolongation du marché avec la société ALHENA SBR (nouveau générateur photovoltaïque)                          | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-51             | Avenants aux marchés de collecte, transport et traitement des déchets ménagers                                            | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-52             | Adoption du rapport de la qualité de service de gestion des déchets, année 2025                                           | Adoptée à l'unanimité |
| 2026-53             | Adhésion à l'association Passeport du civisme                                                                             | Adoptée à l'unanimité |

### Adoption du PV du conseil communautaire du 13 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 13 avril 2026, envoyé préalablement aux délégués communautaires, est adopté à l'unanimité.

## Délégations au président

En vue d'accélérer les prises de décisions au niveau de la collectivité et faciliter le fonctionnement des services, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde au Président les délégations suivantes pour la durée du mandat :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée pour les fournitures, services et prestations intellectuels et d'un montant inférieur à 100 000 € HT pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants inférieurs à 90 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 2) Passer les contrats d'assurances destinés à activer la couverture des risques incombant à la Communauté de communes ou dont elle peut être déclarée responsable et accepter les indemnités de sinistre y afférentes inférieures à 50 000 €,
- 3) Créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 4) Décider d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € HT,
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions, ni de charges
- 6) Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle ou ses agents et ce devant tous les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,
- 7) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 8) Autoriser au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
- 9) Procéder, dans les limites des inscriptions budgétaires votées, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- 10) Réaliser les lignes de trésorerie pour le budget principal et les budgets annexes sur la base d'un montant maximum de 150 000 € par ligne de trésorerie,
- 11) Fixer, dans la limite unitaire de 500 €, les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 12) Procéder au recrutement en contrat à durée déterminée de toute personne devant remplacer temporairement un agent de la Communauté de communes indisponible,
- 13) Prendre toute décision concernant la location des logements communautaires de Semur-en-Brionnais, Saint Christophe en Brionnais et Iguerande et signer les baux correspondants,
- 14) Prendre toute décision concernant la restitution, ou non, totale ou partielle, du dépôt de garantie au départ des locataires des logements communautaires de Semur-en-Brionnais, Saint Christophe en Brionnais et Iguerande,
- 15) Autoriser le remboursement de la contribution d'accès aux bacs de regroupement équipés d'un système d'accès limité en cas de déménagement des foyers, sur restitution de la clef et selon les conditions précisées dans le règlement du service public de gestion des déchets,
- 16) D'exercer au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption urbain dans les zones d'activité relevant de la compétence obligatoire « actions de développement économique »

En application de l'article L.5211-10 du CGCT, les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire donne également délégation au Président pour procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement ou de fonctionnement des différents budgets communautaires, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin

apparaît, la répartition des crédits des budgets votés afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Cette délégation n'est accordée que pour l'année 2026 et doit être renouvelée chaque année.

Le Président est tenu de rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion de celui-ci.

### **Déménagement du siège de la Communauté de communes**

Il avait été envisagé initialement de louer le dernier étage des locaux réhabilités de la Gendarmerie à une structure associative à portée intercommunale. Mais la piste envisagée n'a pas abouti et aujourd'hui ces espaces sont inoccupés. Les élus ne sont pas favorables à ce qu'ils soient loués à une structure privée compte tenu de la vocation d'intérêt public associée à ce lieu (les locaux abritent ABISE et différents services à destination des habitants du territoire). C'est pourquoi, le déménagement des services communautaires de Saint Christophe en Brionnais à Semur-en-Brionnais a été étudié. En effet, au siège actuel, avec l'augmentation progressive du nombre des agents ces dernières années, les espaces commencent à être étroits : aujourd'hui, 3 agents partagent un même bureau, ce qui n'est pas toujours évident en termes de confidentialité et de conditions de travail.

Les locaux au 2<sup>ème</sup> étage de l'ancienne gendarmerie comprennent plus de bureaux et sont facilement accessibles avec l'ascenseur. Ce déménagement permettrait aussi une plus grande proximité et une meilleure facilité de travail avec ABISE, sur les sujets de l'action sociale, du suivi socio-professionnel des agents ACI, ou encore de France Services. Le déménagement pourrait être réalisé au cours de l'été, afin que tout soit opérationnel en septembre 2026.

Le Président indique que les locaux de Saint Christophe pourraient être requalifiés mais le projet reste encore à étudier. Plusieurs idées sont envisagées : transformation en logement, installation d'activités de service. Hervé VIZIER rapporte les propos de Gérard PEGON qui demande à ce que l'affectation future fasse l'objet d'un débat et qu'un positionnement médical puisse aussi être étudié. La configuration des locaux peut convenir à plusieurs usages. D. CORDEIRO en convient et précise que la décision à prendre ce soir porte uniquement sur le déménagement et pas sur la future utilisation des locaux de Saint Christophe en Brionnais.

Christophe MALLAT demande comment on pourra accéder à ces locaux ? Faudra-t-il passer par l'accueil d'ABISE ? Le Président répond que oui, même si des accès directs sont aussi possibles par l'escalier extérieur ou par l'ascenseur. En tout cas, il n'y aura pas d'accueil physique spécifique au rez-de-chaussée assuré par la Communauté de communes.

A l'issue de ces échanges, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le déménagement du siège de la Communauté de communes au 280 La Grand'Rue à Semur-en-Brionnais. Ce déménagement entraîne une modification statutaire afin d'intégrer la nouvelle adresse dans les statuts de l'EPCI.

Isabelle LAGOUTTE demande si tous les logements de l'ancienne Gendarmerie sont loués ? Le Président répond que 2 sur 3 le sont. Le plus grand reste à louer. Maryse POPELIN demande si une communication a été faite sur cette location ? Le Président répond que non, car des petits travaux de finition restaient à faire avant de pouvoir mettre l'appartement en location.

### **Modification statutaire**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de la Communauté de communes afin de :

- Modifier l'adresse du siège social de la Communauté de communes et de le fixer au 280 La Grand'Rue 71110 Semur -en-Brionnais,

- Intégrer la rédaction suivante « aménagement, organisation et gestion des actifs mis à disposition à la SAEM du marché au cadran sur le site du marché aux bestiaux de Saint Christophe en Brionnais » dans les compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire en lieu et place de la rédaction actuelle « participation aux actions de développement du marché de Saint Christophe en Brionnais » (modification à la demande de la Sous-préfecture).

La délibération sera notifiée aux Maires des communes membres de l'EPCI afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, la décision communale est réputée favorable. La modification des statuts sera définitivement actée par la prise d'un arrêté préfectoral si les règles de la majorité qualifiée sont réunies.

#### Délibération modificative :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative ci-dessous (virements de crédits) nécessaire au budget principal approuvé le 09 mars 2026 :

| Code  |         | Libellé                              |           |
|-------|---------|--------------------------------------|-----------|
| CH    | Article | DEPENSES INVESTISSEMENT              |           |
| 20    | 202     | Frais réalisation document urbanisme | +5 890.00 |
| 21    | 2188    | Autres dépenses d'investissement     | -5 890.00 |
| Total |         |                                      | 0,00      |

| Code  |         | Libellé                                             |            |
|-------|---------|-----------------------------------------------------|------------|
| CH    | Article | DEPENSES DE FONCTIONNEMENT                          |            |
| 65    | 657341  | Subventions communes membres du GFP                 | -18 131.00 |
| 014   | 739158  | Reversement sur taxes liées aux transports (autres) | +18 131.00 |
| 011   | 615221  | Bâtiments publics                                   | -2 255.85  |
| 66    | 66112   | ICNE                                                | +2 255.85  |
| Total |         |                                                     | 0,00       |

#### Subventions aux associations :

M. Christophe MALLAT ne prend pas part au vote de cette délibération.

Le Président indique que les demandes présentées au vote ont été étudiées en Bureau communautaire le 18 mai dernier.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants, décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

| Organismes bénéficiaires                                                                                | Montant subvention 2026 accordée |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| Centre d'Etudes du Patrimoine – animation du comité territorial de la candidature au patrimoine mondial | 7 500 €                          |
| Leg Bouthier de Rochefort – achat de matériel                                                           | 3 000 €                          |
| Amicale semuroise des Plus Beaux Villages de France – tournoi de foot vétérans 2026                     | 1 500 €                          |
| Capt'image – version anglaise du film « Au cœur du Roman »                                              | 970 €                            |
| Association « La Sève » - festival « Au pré de mon Art 2026 »                                           | 300 €                            |
| Accueil Paysan Bourgogne – « De Ferme en Ferme Saône-et-Loire » édition 2026                            | 600 €                            |

Les crédits correspondants sont inscrits au compte 65748 du budget principal 2026.

La décision sur la subvention présentée par l'association « AMARRE » est différée et sera réétudiée par le Bureau communautaire. C. MALLAT indique qu'il se rendra à l'assemblée générale de cette structure, prévue prochainement, afin de recueillir davantage d'informations sur le fonctionnement et l'activité de cette association.

### **Convention occupation domaine public avec Saint Christophe**

La commune de Saint Christophe en Brionnais est propriétaire des installations du marché aux bestiaux, dont une partie est située sur son domaine public. Depuis le transfert de la compétence « aménagement, organisation et gestion du marché au cadran de Saint Christophe en Brionnais » à la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, ces installations sont mises à disposition de l'intercommunalité.

Depuis plus de 5 siècles, le marché de Saint Christophe en Brionnais est un lieu incontournable dans l'histoire de l'élevage des bovins en Charolais Brionnais et de la vie du territoire. Chaque année, plus de 40 000 animaux sont présentés sur ce marché. Cela en fait le second marché aux bestiaux de France en termes d'effectif. Saint Christophe en Brionnais dispose d'une notoriété qui dépasse largement l'échelle locale. Sa réputation n'est plus à faire et fait de lui un site unique en France : c'est le seul marché bovin à être ouvert à la visite. L'« Antenne touristique » assure chaque semaine l'accueil des visiteurs, la visite du marché et la dégustation de viande charolaise. Elle permet chaque année à plus de 8 000 personnes de mieux comprendre l'importance de ce marché.

Pour la Communauté de communes, le tourisme est un maillon essentiel de sa stratégie de développement du territoire. Cela passe notamment par un enjeu fort d'amélioration de la qualité de l'accueil et de création de nouvelles expériences de visites, plus immersives. L'intercommunalité veut capitaliser sur ces chiffres de fréquentation et sur la notoriété du marché pour proposer une nouvelle expérience de visite, au-delà du seul mercredi. Elle ambitionne donc de créer, sur le site du marché, un nouveau lieu incontournable à visiter dans le Brionnais, pour inciter les touristes à découvrir et comprendre le marché les autres jours de la semaine, sous une forme différente. Pour ce faire, la Communauté de communes souhaite aménager un bâtiment sous la halle existante dite « halle vendeur haut » (et mise à sa disposition). L'objectif est d'améliorer l'accueil des visiteurs sur le site et d'aménager un centre d'interprétation du marché, des paysages et du patrimoine du territoire du Brionnais.

L'emprise de ce bâtiment étant située sur le domaine public communal, la Communauté de communes a sollicité auprès de la Commune, la mise à disposition d'une emprise de son domaine public suffisante pour pouvoir réaliser ce projet. Cette emprise est évaluée à 1 101 m<sup>2</sup> et comprend l'emprise de la prairie bocagère et cheminements d'accès, du bâtiment à aménager et de sa terrasse extérieure.

Par une délibération de son conseil du 18 décembre 2025, la Commune a décidé de valider la réalisation du projet tel que présenté par la Communauté de communes et a dit qu'une convention d'occupation et d'utilisation des installations devra être réalisée afin de déterminer l'action de chaque partenaire. La commune et la Communauté de communes ont donc travaillé à la rédaction de cette convention, visant à définir les conditions de cette mise à disposition de l'espace public.

L'autorisation d'utilisation de l'emprise nécessaire au projet est accordée à titre gracieux et pour une durée de 50 ans. Elle pourra être prolongée si besoin au-delà de cette durée initiale. La Communauté de communes réalisera à ses frais les travaux d'aménagement des équipements nécessaires au projet ainsi qu'à leur entretien pendant toute la durée de la convention. Durant toute cette période, ils appartiendront à la Communauté de communes. A l'expiration de celle-ci un droit de retour s'exercera au bénéfice de la commune, dans les conditions prévues dans la convention. L'espace occupé par le bien immobilier aménagé restera propriété de la Commune. Le conseil municipal de Saint Christophe

en Brionnais a approuvé la convention lors de sa réunion du 05 juin 2026.

Christophe MALLAT aurait souhaité que le projet de convention soit joint à la note de synthèse.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la convention avec la commune de Saint Christophe en Brionnais pour l'occupation d'une partie de son domaine public sur le site du foirail en vue de réaliser le projet communautaire d'amélioration de l'accueil touristique et aménagement d'un centre d'interprétation sur le site du marché de Saint Christophe en Brionnais. Il autorise également le Président à signer ladite convention, jointe en annexe au procès-verbal.

#### **Autorisation de signature des marchés de travaux du projet touristique au marché :**

Une première consultation marchés publics pour ce projet a eu lieu du 15 janvier au 09 février 2026. La CAO attributive a eu lieu le jeudi 05 mars 2026. Elle avait décidé :

- d'attribuer les lots n°1, 2, 3, 5 et 6
- de déclarer les lots 4 et, 8 et 11 infructueux en raison d'une absence de concurrence (1 seule offre par lot a été reçue pour ces 3 lots),
- de déclarer le lot 7 également infructueux, au motif que les offres reçues ont des montants très supérieurs aux estimations, remettant en cause le plan de financement global de l'opération au regard des capacités financières prévues par la Communauté de communes pour ce projet.
- de déclarer les lots 9 et 10 sans suite (aucune offre reçue lors de la consultation).

Ces décisions ont été validées par le Conseil communautaire du 09 mars 2026. Il a autorisé le Président à signer les marchés des 5 lots attribués et à engager une nouvelle consultation pour les 6 lots infructueux. Cette nouvelle consultation a eu lieu du 07 avril au 18 mai 2026. 16 offres ont été réceptionnées et ont été analysées par FABRIQUES (maitre d'œuvre).

La CAO attributive a eu lieu le jeudi 04 juin 2026. Elle a décidé d'attribuer les 6 lots aux entreprises suivantes :

- LOT 04 MENUISERIES EXTERIEURES – METALLERIE : attribué à l'entreprise MENUISERIE LAFFAY PERE ET FILS (21 chemin du Bois Mouchoir – 71520 ST LEGER SOUS LA BUSSIERE), pour un montant de 66 476,00 € HT (montant base + PSE),
- LOT 07 CARRELAGE – FAÏENCE : attribué à l'entreprise SAS CARRELAGE PEREZ (94, chemin de la Chapelle – 42300 MABLY), pour un montant de 6 920,11 € HT,
- LOT 08 ÉLECTRICITÉ : attribué à l'entreprise SARL HENRI CHETAIL (5, impasse de la zone industrielle – 71170 CHAUFFAILLES), pour un montant de 49 133,55 € HT (base + PSE),
- LOT 09 PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VENTILATION : attribué à l'entreprise SANI CONFORT (73 rue Barbès – 71300 MONTCEAU LES MINES), pour un montant de 134 454,03 € HT (base + PSE),
- LOT 10 IMPRESSIONS – SCENOGRAPHIE : attribué à l'entreprise KABOX (2C, rue Tarentaise – 69300 CALUIRE ET CUIRE), pour un montant de 23 911,40 € HT,
- LOT 11 DISPOSITIFS MULTIMEDIAS : attribué à l'entreprise EURL ARKKA (201, rue des Granieux – ENVAL – 63270 VIC LE COMTE), pour un montant de 30 713,00 € HT,

Après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire prend acte des décisions de la Commission d'Appel d'Offres du 04 juin 2026, et autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises correspondantes.

Le Président indique que le montant total de tous les lots attribués s'élève à 938 811 € contre une estimation du maitre d'œuvre de 1 167 262 €, soit 19,57% de moins. C'est une bonne surprise. De même, les entretiens de négociation menés pour les lots stratégiques ont été très intéressants car ils ont permis d'avoir davantage d'éléments pour analyser les offres. Le démarrage des travaux est prévu pour début septembre 2026.

### **Avenant prolongation marché ALHENA SBR (nouveau générateur photovoltaïque).**

Le 07 juillet 2025, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le marché de « rénovation du générateur photovoltaïque du marché aux bestiaux de Saint Christophe en Brionnais », avec la société ALHENA Secteur Brionnais Roannais (siège social : 30 rue du bourg - 71740 Saint Maurice les Chateauneuf), pour un montant de 300 931,38 € HT. Le marché prévoyait le remplacement de la totalité de l'installation en place depuis 2010. Les travaux étaient initialement prévus entre le 16/10/2025, pour une durée de 16 semaines, soit jusqu'à fin février 2026. Mais compte tenu de l'incertitude sur la résistance de la charpente, ces travaux n'ont pas pu se faire dans le délai initial d'exécution du marché.

Le Président indique que les travaux de rénovation ont débuté le 26 mai 2026 sur les parcs acheteurs. Il est donc nécessaire de prolonger le marché signé jusqu'au 31 décembre 2026. Cette prolongation n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Après en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve l'avenant de prolongation, du marché de « rénovation du générateur photovoltaïque du marché aux bestiaux de Saint Christophe en Brionnais », avec la société ALHENA Secteur Brionnais Roannais (siège social : 30 rue du bourg - 71740 Saint Maurice les Chateauneuf). Il autorise le Président à signer l'avenant.

Françoise RAQUIN demande pourquoi il faut remplacer l'installation au bout de 15 ans seulement, alors que les panneaux photovoltaïques ont en général une durée de vie minimale de 20 ans. D. CORDEIRO et F. ANTARIEU répondent que les membranes photovoltaïques posées en 2010 sur une partie des toitures étaient une technologie expérimentale à l'époque et qu'elle a plutôt mal vieilli, avec beaucoup de points de corrosion. Un expert a autorisé le remplacement de la totalité de l'installation pour réduire les risques de sécurité liés à des panneaux de plus en plus défectueux avec le temps. Françoise RAQUIN interroge : une garantie s'applique-t-elle sur ces supports et pourquoi ce remplacement est à la charge de l'intercommunalité si les membranes sont défectueuses.

Maryse POPELIN demande si on a une idée de ce que la nouvelle installation va produire et rapporter ? F. ANTARIEU répond qu'aujourd'hui, la revente de l'électricité rapporte environ 235 000 € par an en moyenne. Avec la nouvelle installation et la production attendue, revente d'environ 290 à 300 000 € /an, jusqu'en juin 2030. La Communauté de communes fera également certaines économies sur les charges courantes, en particulier sur le coût de la maintenance de l'installation grâce à un nouveau contrat de maintenance nettement moins élevé que l'actuel (qui a été résilié). Avec le supplément de recettes, l'investissement nouveau générateur sera amorti au 30/06/2030, à l'échéance du contrat de rachat en vigueur. Mais, à cette date, il restera encore 1,4 millions d'euros de capitaux d'emprunts à payer, pour lesquels on passe de 235 000 à 20 000 € de recettes annuelles. Il y a donc besoin de trouver des recettes pour couvrir cette différence. La subvention d'équilibre au budget SPIC, aujourd'hui de 30 000 €, ne suffira pas. Il convient donc de commencer à étudier dès maintenant le futur débouché de l'électricité produite après 2030 pour mettre en place un dispositif de valorisation de l'électricité produite à de meilleures conditions que celles des marchés (coopérative d'autoconsommation collective ?).

### **Avenants aux marchés de collecte, transport et traitement des déchets ménagers :**

A la demande de certaines entreprises titulaires suite à la crise au Moyen Orient, impactées par la hausse des coûts des carburants, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'introduction de l'indice 07221FM à la place de l'indice 1870, à travers le coefficient de raccordement de 1,384 dans la formule de révision des prix du lot n°2 (entreprise titulaire du marché : PAPREC COVED - 7, Rue du Docteur Lancereaux - 75008 PARIS),
- Approuve l'avenant n°1 au marché du lot n°3 (entreprise titulaire : GUERIN – groupe MINERIS, 37, rue Paul Saïn – CS 40100 – 84918 AVIGNON Cedex 9) relatif à l'introduction

d'une surtaxe carburant temporaire dans le marché en vigueur, en sus de l'indexation des prix prévue par les formules de révision de prix du marché en vigueur,

- Approuve l'application exceptionnelle d'une révision anticipée au 01/07/2026 des prix applicables pour les lots n°4 et 5 (entreprise titulaire : BOURGOGNE RECYCLAGE - SAS PASSARD (6, Rue des Rapines - 71200 LE CREUSOT),
- Autorise le Président à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires de ces marchés.

### **Adoption du rapport de la qualité de service de gestion des déchets, année 2025**

En application de l'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante le rapport d'activité relatif au service public de collecte et de traitement des déchets. Ce rapport est présenté au Conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, en vue de l'émission d'un avis.

Le Président remercie tout d'abord Valérie MEHU pour la complétude du rapport qui apporte beaucoup d'informations. Aujourd'hui, on est à un seuil. Il faudra trouver de nouvelles idées pour sortir encore des déchets de nos poubelles et qui n'ont rien à y faire.

Mayeul CHATRE fait remarquer qu'on veut que les gens trient mais qu'en face les PAV débordent souvent. Cela incite donc les habitants à remettre ces déchets dans leurs poubelles. D. CORDEIRO répond qu'il faut bien faire remonter à Valérie quand les PAV sont pleins. Il appartient aux collecteurs d'adapter les fréquences de collecte à la vitesse de remplissage.

Hervé VIZIER réagit aussi : remplir les PAV, c'est bien, mais bien les remplir c'est mieux. Il est primordial de (re)faire de la communication et de la sensibilisation.

Pour Dominique ZANETTO, le mélange, c'est la solution de facilité, les gens mettent tout dans les PAV.

Véronique DUPIN trouve qu'il y a un peu trop de passages pour les OM et pas assez pour les PAV. D. CORDEIRO répond que le passage de la collecte des emballages en porte à porte a été étudié et que cela génère un surcoût très important par rapport à l'organisation actuelle. Si tout le monde triait mieux, on serait encore plus bas. Le côté positif est qu'on est quand même largement en dessous des moyennes du SMEVOM et des autres adhérents du Syndicat.

Après en avoir échangé, le Conseil communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais.

### **Passeport du civisme :**

Dans le cadre des actions citoyenneté conduites auprès des jeunes à partir de 10 ans, les Communautés de communes de Marcigny et de Semur-en-Brionnais souhaitent développer un passeport du civisme, incitant les jeunes à effectuer différentes activités à vocation citoyenne dans des thématiques suivantes : le devoir de mémoire, le lien intergénérationnel, la solidarité, la protection des citoyens, la préservation du patrimoine culturel et/ou environnemental. Ce passeport s'adresserait aux jeunes des 2 intercommunalités âgés de 10 à 13 ans.

Pour mettre en œuvre cette action, il est nécessaire d'adhérer à l'Association du Passeport du Civisme, qui porte ce dispositif. L'association a pour objet de fédérer toutes celles et ceux qui, dans toute la France, souhaitent défendre, porter et transmettre de façon concrète les valeurs du civisme sur leur territoire. Ses buts sont les suivants :

1. Promouvoir le civisme en France,
2. Contribuer à la mise en œuvre d'actions civiques à destination des jeunes sur tout le territoire français,

3. Mettre à disposition des collectivités différents outils et les accompagner dans leur mise en œuvre,
4. Constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation d'activités civiques, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur le sujet,
5. Assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat.

Dans ce cadre, l'association peut fournir les services suivants :

- Accompagnement et conseil de ses membres dans la mise en œuvre d'actions concrètes : organisation d'interventions, de journées d'études, de réunions, ...
- Réalisation et mise à disposition de supports de toutes formes et notamment passeport du civisme, plaquette de communication, ...

David CORDEIRO indique que ce projet s'inscrit dans la lignée du voyage citoyen qui a eu lieu en octobre dernier à Paris, et auquel près de 40 jeunes ont participé. Christophe MALLAT ajoute qu'il est financé par des crédits de Grandir en Milieu Rural (MSA).

Le Conseil communautaire, après en avoir échangé et délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais à l'Association du Passeport du Civisme, en vue de mettre en place un passeport du civisme pour les jeunes du territoire. Christophe MALLAT, vice-président action sociale, représentera la Communauté de communes au sein de l'association.

Christophe MALLAT informe que la commune de Fleury-la-Montagne porte un projet de création d'un conseil municipal des enfants. Bernard PATTEEUW indique que Saint Christophe en Brionnais aussi. D. CORDEIRO propose donc aux élus de ces 2 communes qui portent ces projets de venir assister à une séance du conseil des jeunes d'Iguerande.

#### Questions diverses :

- Le Président informe de la venue du Sous-préfet et d'André ACCARY au marché le mercredi 01/07. L'objectif est de leur présenter l'avancée du projet touristique au marché, en lien avec les demandes de subvention (DETR et projet structurant). Un temps d'échanges est aussi prévu après avec les maires. Si certains sont intéressés, une visite du marché est possible à partir de 8h30.
- Une journée d'intégration des élus, est organisée le vendredi 19 juin. L'objectif est de faire connaissance avec les agents et découvrir le fonctionnement des services. Une animation « fresque du climat » sera aussi proposée. D. CORDEIRO indique qu'il est tout à fait possible de ne venir que sur ½ journée et, pour les élus communautaires qui ne pourraient pas venir, de ne pas hésiter aussi à solliciter d'autres élus municipaux dans la limite du nombre de délégués de chaque commune.
- Marie-Ange PONCET indique que la prochaine réunion du Réseau VIF aura lieu le 23/06. Le réseau travaille sur une fiche de procédure pour les Mairies.

---

## Actualités des commissions

### Commission « climat, énergie, gestion des déchets, aménagement », Julien LAPORTE :

- Réunion de la commission le 22 juin – sa préparation est en cours avec Valérie et Laura. Cette 1<sup>ère</sup> réunion sera l'occasion d'échanger et d'être pro actifs avec les membres. Les suppléants peuvent venir aux réunions de commissions.

- Une rencontre d'échanges avec les VP des 2 autres Communautés de communes en charge du COT est prévue prochainement.
- Le sujet de la ligne TER Paray/Lyon est aussi important pour la Communauté de communes. Julien LAPORTE souhaite voir ce qu'on peut faire face aux décisions qui sont en train de se décider et qui menacent la pérennité de cette ligne.

#### **Finances, mutualisation, liens aux communes - François ANTARIEU :**

- F. ANTARIEU fait un retour des premières réunions du SMEVOM. 2 sujets importants ont été évoqués :
  - o Quelles compétences garde-t-on dans les communautés de communes ? Est-il opportun d'organiser une mutualisation globale des collectes ? Conserve-t-on la gestion des déchetteries ? Quelle valorisation des déchets ? Quelle organisation des quais de transfert (plus de droit à l'enfouissement, ou à un coût de plus en plus important) ? Comment stocker les OM avant de les envoyer vers un centre de traitement ?
  - o Unité d'incinération de Bayet. Avec 5 autres syndicats, le SMEVOM est membre d'un GAC qui a passé une DSP à une filiale de VEOLIA, pour construire une nouvelle unité de valorisation énergétique. Investissement est de 174 millions d'€, avec une quote-part de 35 millions + intérêts (soit 50 millions) pour le SMEVOM. Cette nouvelle unité valorisera l'énergie produite avec un centre d'équarrissage et dans une production d'électricité. Le financement de cet investissement impactera les coûts demandés par le SMEVOM pour le traitement des OMR, au moins jusqu'en 2030. Ils pourraient ensuite baisser. Un des sujets pour le SMEVOM est d'arriver à lisser au mieux toutes ces charges et minimiser les impacts sur les budgets des collectivités adhérentes au SMEVOM. C'est un sujet très technique.

#### **Commission « agriculture, eau, environnement », Charles VERNAY**

- Réunion du SYMISOA – un nouveau président a été élu.
- C. VERNAY a participé à la « fête des Mares » à Saint Edmond le 10 juin.
- Réunion du COTECH ATMA (audit agricole), avec les VP agriculture des 3 Communautés de communes du Brionnais. Le COPIL de lancement de cette démarche, menée avec la Chambre d'agriculture 71, aura lieu le jeudi 02 juillet à Marcigny.
- Le Réseau RARES sollicite une rencontre avec les nouveaux élus des Communautés de communes.
- Le CT PALAB propose des formations des nouveaux élus sur le contrat territorial de la Loire.

#### **Commission « action sociale », Christophe MALLAT**

- La première réunion de la commission est prévue le 15 juin, dans les locaux de l'ABISE à Semur.
- C. MALLAT a participé à de nombreuses réunions, notamment avec ABISE. Cela permet de mieux connaître tout ce que fait l'association. Il participera à son assemblée générale qui aura lieu jeudi 11 juin.
- Rencontre avec Aurélie GOUY et Nadège DURAND de la CAF pour s'imprégner de la CTG et des différents enjeux identifiés pour la période 2026-2030. La CAF a proposé de créer une commission entre les 2 Communautés de communes pour mieux travailler ensemble sur l'animation et le suivi de la CTG.
- L'accueil de loisirs ABISE sera installé à partir de septembre, dans l'EHPAD à Semur, qui met à disposition 2 pièces. Le projet pourra s'ouvrir sur des actions intergénérationnelles. La CAF et la PMI ont donné leurs accords.

#### **Logements, bâtiments, suivi des travaux - Bernard PATTEEUW :**

- B. PATTEEUW a fait le tour de tous les bâtiments communautaires, notamment avec Isabelle et Jean-Charles

- L'ACI est en train d'effectuer quelques travaux de rafraîchissement dans un logement à Saint Christophe suite au départ du locataire
- La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier pour le projet touristique au marché aura lieu le 25/06 avec le maître d'œuvre et les entreprises déjà retenues. Il conviendra aussi de trouver une coordination avec travaux de la Mairie, qui vont se dérouler en même temps.

#### **Commission « tourisme culture, urbanisme, communication », David CORDEIRO :**

- Urbanisme : D. CORDEIRO a été réélu Vice-président du pays Charolais Brionnais en charge des documents d'urbanisme. Dans les prochains mois, il faudra conduire une actualisation du SCOT notamment par rapport au Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et, après, il faudra adapter le PLUI. D. CORDEIRO souhaite aussi engager une réflexion sur l'utilisation de l'Intelligence artificielle dans le fonctionnement du service urbanisme, en particulier pour l'instruction des demandes d'urbanisme.
- Tourisme : plusieurs sujets sont d'actualité :
  - « Si On Parlait Brionnais » : samedi 30 mai, restitution de la démarche, engagée il y a un an pour dire c'est quoi le Brionnais, comment on le définit, comment on en parle ? 600 contributions recueillies pour cela (élus, habitants, enfants, ...). La démarche a déjà abouti à la création de 3 documents : un guide de prise de parole, une carte sensible établie après une démarche participative (pas une carte classique, mais avec les coups de cœur des habitants qui ont participé), une stratégie touristique. La prochaine étape est de passer en phase opérationnelle.
  - Quelle articulation à l'avenir entre l'OT de Marcigny/Semur et l'Antenne touristique de Saint Christophe, notamment après ouverture du centre d'interprétation. Quels moyens y consacrer ?
  - Enjeu sur le canal et notamment le chemin de halage à sécuriser et à aménager
  - Sites clunisiens :
    - La candidature au patrimoine mondial est toujours suivie de près et active localement grâce au comité territorial. Une mallette pédagogique est en cours de création.
    - Bretelle de Compostelle : le tracé est en bonne voie de finalisation. Véronique DUPIN demande qui travaille sur le tracé ? D. CORDEIRO répond qu'à la base, il y avait 2 projets différents pour rallier Paray-le-Monial et Charlieu : celui des sites clunisiens et celui de la bretelle de Compostelle porté par l'association « Les Pèlerins de Compostelle 71 ». Pour la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais, il n'était pas question de faire plusieurs itinéraires. Un travail en commun pour aboutir à un tracé unique a donc été initié. Il est encore en cours, on progresse mais il n'y a pas encore d'accord final et il n'est pas question que d'autres décident pour nous. Armand BERNARD fait remarquer que les communes ont déjà été invitées à approuver et à signer la convention sur leur territoire. MA. PONCET regrette que l'association « Les Pèlerins de Compostelle 71 » a rencontré les communes sans le CEP, ce n'est pas très correct, ni constructif.
  - Balades Vertes : réflexion possible sur une réduction du nombre des sentiers (des intercommunalités ont déjà initié ce mouvement). M. CHATRE signale que, sur certaines portions des chemins, l'herbe est très haute – qui fauche ? D. CORDEIRO répond qu'il revient aux communes d'entretenir les secteurs qu'elles font déjà au titre de la voirie et que l'ACI se charge du reste des sentiers. Dominique ZANETTO répond que ce n'est pas toujours le cas et rapporte que, l'an dernier, l'ACI n'a pas entretenu un chemin que la commune ne faisait pas. Au final, c'est le comité des fêtes qui a dû faire l'entretien. Elle trouve que les Balades Vertes étaient mieux gérées quand c'était la commune qui le faisait. Philippe CORNELOUP estime qu'il n'est pas très utile que l'ACI cale son travail d'entretien des sentiers en fonction des marches (les organisateurs peuvent suivre les circuits en amont) alors que d'autres portions seraient à faire dans

d'autres communes. D. CORDEIRO va demander à Jean-Charles DREVET de resuivre avec chaque commune les portions à entretenir par l'ACI et par les communes.

---

## Actualités des communes

**Briant** : marche le 21 juin.

**Fleury-la-Montagne** : le 28 mai, la commune a rencontré ADOT71 pour la promotion du don d'organes. Fleury est désormais « village ambassadeur ». Il est important d'en parler pour inciter les inscriptions des habitants sur le registre des donneurs. C. MALLAT indique que toutes les communes peuvent rencontrer cette association et devenir « village ambassadeur ». La fête du village est prévue du 12 au 14 juin et la marche le 12 juillet. Le Conseil a dans l'idée d'organiser une saison culturelle partagée avec Iguerande pour 2027/2028.

**Iguérande** : la bourse aux vélos a bien fonctionné samedi dernier. La Fête de la musique aura lieu le 19/06 (concert gratuit).

**Ligny-en-Brionnais** : fête de la musique le 13 juin.

**Mailly** : la commune a recruté une secrétaire de Mairie depuis le 01/06.

**Oyé** : la marche et la nuit des musées organisées dernièrement ont été bien fréquentées.

**Saint Bonnet de Cray** : fête musique le 17/06 organisée par le Foyer rural.

**Saint Christophe en Brionnais** : le chantier du curage des boues à la station d'épuration débute le 02/07.

**Saint Didier en Brionnais** : pas d'actualité particulière.

**Saint Julien de Jonzy** : la tenue de la fête du village est encore incertaine en raison des travaux à la salle des fêtes. Le restaurant a réouvert avec les anciens propriétaires, aussi en contact avec un potentiel repreneur.

**Sainte Foy** : les travaux de l'église commencent lundi prochain (par le clocher début juillet, puis la couverture). A ce stade, le montant de la participation locale n'est pas suffisant pour débloquer l'aide la Fondation du patrimoine.

**Sarry** : ABISE organisera des jeux d'eau sur le stade le 24/06.

**Semur en Brionnais** : Bonne fréquentation de l'exposition « A chacun son Brionnais », en place au Grenier à Sel jusqu'à fin juin. Le château est ouvert et organisera des ateliers pour les enfants au cours de l'été. Concert à l'église le 05/07 et conférence sur l'église le 24/07. La fête patronale aura lieu les 18 et 19 juillet.

**Varenne L'Arconce** : la commune recherche un employé pour l'entretien des extérieurs de la commune. L'idée est de voir s'il n'est pas possible de se grouper avec d'autres communes pour proposer un poste commun avec Sarry. A. BERNARD évoque aussi des achats de matériels en commun. Si cette recherche n'aboutit pas, la commune se tournera vers une micro entreprise.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.